

Arrêté

N° 2026-24

Objet : Liste d'aptitude pour l'accès au cadre d'emplois d'**ANIMATEUR TERRITORIAL** au titre de la promotion interne – Année 2026 –

Le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale du Rhône et de la Métropole de Lyon,

Vu le code général de la fonction publique et plus particulièrement les articles L.523-1, L.523-5 et L.523-6,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985 relatif aux Centres de gestion,

Vu le décret n° 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2011-558 du 20 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des animateurs territoriaux,

Vu le décret n°2023-1272 du 26 décembre 2023 modifiant les dispositions statutaires relatives à la promotion interne dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté n°2025-178 du 3 juillet 2025 portant liste d'aptitude pour l'accès, par voie de promotion interne, au cadre d'emplois des animateurs territoriaux au titre de l'année 2025 sur lequel figure encore un agent inscrit jusqu'au 4 juillet 2027,

Considérant que 117 fonctionnaires et contractuels en CDI du cadre d'emplois des animateurs territoriaux ont été recensés dans les effectifs de l'ensemble des collectivités territoriales et établissements affiliés, permettant d'inscrire 4 fonctionnaires sur la liste d'aptitude d'accès au cadre d'emplois des animateurs territoriaux par voie de promotion interne au titre de l'année 2026 en application de l'article 2 du décret n° 2023-1272 du 26 décembre 2023 précité,

Arrête :

Article 1 : À compter du 4 février 2026, la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial au titre de la promotion interne pour l'année 2026 est dressée ainsi qu'il suit :

BIJOUX Cindy
DESSEIGNE Caroline
GONIN Muriel
LACROIX Sylvie

Article 2 : À compter du 4 février 2026, la liste d'aptitude au grade d'animateur territorial principal de 2^e classe au titre de la promotion interne pour l'année 2026 est dressée ainsi qu'il suit :

BOISJOLY Aurélien



Fait à Sainte Foy-lès-Lyon
Le 04/02/2026
Le Président,

Philippe LOCATELLI

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui a été régulièrement publié et transmis au représentant de l'État.